

VILLE DE SAINT-MEMMIE

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) « GRAINE DE PARENTS »

24, rue de Poix
51 470 St Memmie
☎ 03 26 21 29 36

 grainedeparents@mairie-saint-memmie.fr
www.mairie-saint-memmie.fr

Année 2025

SOMMAIRE

1. PROJET DU LAEP.....	3
1.1 DIAGNOSTICS, CONSTATS A L'ORIGINE DU PROJET	3
1.2 IDENTIFICATION DES DIFFERENTS ACTEURS DU PROJET	4
1.3 LES FONDAMENTAUX DU PROJET	5
1.4 IMPLANTATION DU LIEU ET MOYENS MATERIELS	6
1.5 MOYENS HUMAINS	7
2. DEFINITION D'UN LIEU ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (LAEP).....	7
2.1 VALEURS, PRINCIPES GUIDANT L'ACTION	7
2.1.1 L'éthique du LAEP : 5 principes.....	8
2.1.2 Les accueillants	8
2.2 MISSIONS ET OBJECTIFS.....	9
2.2.1 Renforcement du lien familial.....	9
2.2.2 Renforcement du lien social.....	9
3. LE FONCTIONNEMENT DU LAEP	10
3.1 CONDITIONS D'ACCUEIL.....	10
3.2 ORGANISATION DES SEANCES D'ACCUEIL.....	11
3.3 INSTANCES DE CONCERTATION, COORDINATION, REGULATION.....	11
3.4 MODES DE COMMUNICATION MIS EN ŒUVRE.....	11
3.5 EVALUATION.....	11
ANNEXE 1 – BILAN ANNUEL	13
ANNEXE 2 – QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION	16
ANNEXE 3 – BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT	17

Textes et documents de référence

- Référentiel National de la CAF « Créer un LAEP- 6 fiches pratiques » - Janvier 2023
- Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires
- Charte nationale du soutien à la parentalité

NOM DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS : Graine de Parents

📍 : 24 rue de Poix 51 470 Saint-Memmie

☎ : 03.26.21.29.36 ✉ : grainedeparents@mairie-saint-memmie.fr

DATE D'OUVERTURE : 3 septembre 2024

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE Oui Non

Si oui, période contractuelle : 2021-2025.

EXISTE-T-IL DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT SUR LE LAEP ? Oui Non

GESTIONNAIRE :

NATURE JURIDIQUE : Mairie de Saint-Memmie

📍 : 2 Avenue le Corbusier 51 470 Saint-Memmie

☎ : 03.26.68.10.80 ✉ : contact@mairie-saint-memmie.fr

NOM DU REFERENT DU LIEU : Valérie VAROQUIER : 24 rue de Poix 51 470 Saint-Memmie

☎ : 03.26.21.29.36 ✉ : grainedemalice@mairie-saint-memmie.fr

CARACTERISTIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

TERRITOIRE CONCERNÉ : Commune de Saint Memmie

1. PROJET DU LAEP

1.1 DIAGNOSTICS, CONSTATS A L'ORIGINE DU PROJET

→ Indicateurs démographiques

Variation de la population en 2020 selon l'INSEE :

Taux de natalité : 12,7 ‰

Taux de mortalité : 8,4 ‰

- enfants et jeunes de 0 à 14 ans 978 soit 18 %
- personnes de 15 à 29 ans 931 soit 17,1 %
- personnes de 30 à 44 ans 913 soit 16,8 %
- personnes de 45 à 59 ans 1 048 soit 19,2 %
- personnes de 60 ans à 74 ans 1 015 soit 18,6 %
- personnes de 75 ans et plus 563 soit 10,3%

Suivant les sources Insee 2020, sur 5 448 habitants, on dénombre :

- 163 enfants de moins de 3 ans
- 205 enfants de 3 à 5 ans
- 397 enfants de 6 à 10 ans
- 432 enfants de 11 à 17 ans.

Soit un total de 1 197 enfants de moins de 17 ans, qui représentent 21.97 % de la population totale et 368 enfants de moins de 5 ans, qui représentent 30.74 % des enfants de moins de 17 ans et 6.75 % de la population totale.

→ Indicateurs en lien avec l'accueil des jeunes enfants, actions auprès des familles

- Multi accueil : agrément de 40 places, 2 places d'accueil d'urgence, 2 places d'accueil pour des familles engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle
- Micro-crèche : 12 places
- Assistantes maternelles indépendantes agréées : 21 en 2019 (-27.6% entre 2015 et 2019), 12 en 2024 (-42.9% entre 2019 et 2024)
- Alsh : 170 enfants en 2024
- Autres lieux d'accueil enfants parents : 4 à Châlons-en-Champagne : la Maison à Petits Pas, quartier du Verbeau, quartier Rive Gauche (au sein du Relais Petite Enfance), quartier Schmit, quartier Vallée Saint-Pierre (au sein des Centres Sociaux et Culturels)
- Autres actions d'éveil et de socialisation ou actions proches d'un Laep : Non
- Atelier d'éveil pour enfants (centre social, foyer rural, association locale...) : Non
- Points écoute parents : Non
- Actions Parentalité : REAAP 51, réseau parentalité de Châlons-en-Champagne, conférences, ateliers organisés depuis 2018 sur la commune à l'attention des parents (crèche, école), projet d'ateliers des parents sur St-Memmie fin 2024
- Nombre de Relais Petite Enfance : 1 à Châlons-en-Champagne non accessible à la population mengeotte
- Structures de proximité : consultation assistante sociale CCAS de St Memmie

→ Constats

- Lieux de rencontres, d'activités pour le jeune enfant et ses parents sont absents sur la commune de Saint-Memmie.
- Des professionnels de la petite enfance (crèche, école maternelle) notent la réflexion et la demande des parents autour de la socialisation et de l'éducation de leurs enfants. Cette demande peut être d'autant plus importante parmi les familles monoparentales de Saint-Memmie représentant 14.8 % des familles Caf et Msa avec enfants de moins de 2 ans au nombre de 180 en 2019
- La part des familles avec au moins un enfant de moins de 3 ans dont les deux parents ou la famille monoparentale travaille(nt) est égale à 42 % (Insee 2020), et est inférieur à la moyenne départementale
- Les différents taux d'activité de 2019 : taux d'activité féminine parmi les couples allocataires avec ou sans enfants 67.2% et taux d'activité des mères monoparentales allocataires de 87.7% laissent présager des disponibilités potentielles des parents davantage en soirée pour fréquenter un tel lieu.
- L'isolement ressenti et évoqué par les familles et perçu par les acteurs locaux.
- La volonté politique de promouvoir ce type de service dédié aux parents.
- Etude de besoins réalisée fin 2021, avec le constat de l'intérêt sur la commune de Saint-Memmie pour la création d'un lieu de rencontre et d'échanges des parents et des enfants : sur 45 réponses à l'enquête 86,67 % sont des Mengeots et 53 enfants sont potentiellement concernés.

Les principales attentes des parents sont :

- Découvrir des jeux variés et adaptés
- Créer des connaissances, des solidarités, un réseau
- Trouver un lieu d'échanges, d'ouverture sur l'extérieur
- Le projet est soutenu par la Caf et correspond aux orientations de la COG (Convention d'Objectifs et de Gestion entre l'état et la Caf) 2023-2027, dans le cadre du soutien à la parentalité. Il fait l'objet d'une fiche action au sein de la CTG (Convention Territoriale Globale de services aux familles) 2021-2025, signée entre la commune de St Memmie et la Caf de la Marne.

1.2 IDENTIFICATION DES DIFFERENTS ACTEURS DU PROJET

→ Participants

- Maire / Élu(e) petite enfance de la commune

- Directrice du multi accueil
- Directeur général des services
- CAF/REAAP
- Accueillants LAEP

→ Consultés

- Usager
- PMI

→ Informés

- Chefs des services de la commune
- Elus/conseillers de la commune
- CCAS
- MSA

Le comité de pilotage (valide les orientations de l'action et les conditions de fonctionnement du lieu proposées par le comité technique et s'assure de l'évolution du projet)

Il est composé :

- du maire (décideur)
- de l'élue de la petite enfance
- du directeur général des services
- d'un représentant CAF
- du chef de projet (directrice de la crèche).

Le comité technique (assure la mise en œuvre technique du projet, est chargé de son animation, du suivi, et en fait part au comité de pilotage)

Il est composé :

- du chef de projet (directrice de la crèche)
- des accueillants
- d'un usager

Le rythme de rencontre des comités est à minima d'une fois par an.

1.3 LES FONDAMENTAUX DU PROJET

La qualité de l'accueil

Elle nécessite la présence de deux accueillants formés à l'écoute par séance et la supervision de l'équipe des accueillants par un professionnel extérieur.

La supervision est indispensable et obligatoire dans le cadre d'un projet LAEP. Il s'agit pour l'équipe d'accueillants, avec l'aide d'une personne extérieure, d'exprimer sa pratique, ses ressentis, afin de trouver la bonne distance vis-à-vis des accueillis et des autres accueillants.

Elle facilite la mise en parole des situations d'accueil et permet de donner sens aux attitudes d'accueil.

La supervision est assurée par un professionnel extérieur à l'équipe, ayant une formation à la psychologie ou à la psychanalyse. Une attention devra être apportée à la qualification et l'expérience lors du choix.

Les accueillant(e)s veilleront, au préalable, à préciser leurs attentes. La supervision n'a pas de visée thérapeutique et il ne s'agit pas de faire des études de cas. Elle favorise la cohésion de l'équipe d'accueillants.

La bonne adéquation relationnelle entre le superviseur et les accueillants est nécessaire pour que puisse s'installer un véritable climat de confiance.

Les réunions d'équipe, donnent lieu à des échanges et conduisent à des évaluations intermédiaires : Analyse des évolutions constatées et réajustements envisagés.

Le cahier tenu par et pour l'équipe d'accueillants, en complément du tableau de fréquentation, peut permettre, en préservant l'anonymat et la confidentialité, de mémoriser le vécu de chaque séance.

Pour préserver la confidentialité, les indications individuelles sur les familles ne sont pas collectées.

Le règlement intérieur ou charte de vie, définissant les horaires, le fonctionnement, les règles de vie.

Les conditions de sécurité et d'hygiène

Comme pour toute structure d'accueil du jeune enfant, les conditions d'hygiène et de sécurité sont primordiales. Le plan de nettoyage de l'espace du LAEP fait l'objet d'une organisation hebdomadaire prenant en compte son utilisation mutualisée avec le fonctionnement de la crèche.

L'implication des parents

L'implication des parents est une préoccupation constante des structures d'accueil des jeunes enfants. Dans le LAEP, le parent est aussi acteur du projet, une boîte à idées sera mise à disposition dans la salle et des questionnaires de satisfaction permettront son évaluation.

Il sera important d'évoquer avec l'équipe les différentes méthodes à envisager pour favoriser l'expression, l'avis des parents sur le fonctionnement du lieu.

Le groupe (parents/accueillants) peut faire ponctuellement appel à des intervenants extérieurs répondant à une problématique autour de la parentalité.

L'importance de l'évaluation du projet

L'évaluation est une étape essentielle pour :

- L'amélioration de la qualité de la structure. Il est important d'analyser l'existant avec des données fiables, quantitatives et qualitatives. Cela permet de réinterroger le projet et de le faire évoluer en équipe.
- La reconnaissance du travail fourni par les accueillants. Avec des outils fiables d'évaluation annuelle, l'activité est valorisée notamment auprès des partenaires et des financeurs (trame du projet CAF, trame de bilan Caf, données d'activités : journal de fréquentation, budget prévisionnel et compte de résultat). A ce titre, c'est aussi un outil de communication sur le projet.
- La justification de l'utilisation des fonds publics engagés au service de la population.

La conception de l'accueil

L'aménagement des univers ludiques et les jeux mis à disposition sont des supports à la rencontre, à l'échange, à l'apprentissage et au plaisir partagé, entre les enfants et les parents.

Le temps du rangement est un temps important de la vie du LAEP qui ne doit pas être négligé.

1.4 IMPLANTATION DU LIEU ET MOYENS MATERIELS

Organisation du lieu :

Local spécifique intégré à la crèche municipale Graine de Malice : occupation de la salle de repas et utilisation du matériel de la structure.

Descriptif sommaire des locaux :

Une salle fonctionnelle de 70m², équipée et aménagée spécialement pour accueillir des jeunes enfants. Parmi les équipements nous retrouvons : un espace à langer, un point d'eau pour les adultes, un point d'eau pour les enfants et tous les jeux et tapis nécessaires aux enfants. Les toilettes sont situées près de la salle.

L'aménagement prévoit un espace cocooning avec des coussins, des coins de jeux sur des petites tables et au sol (pratiques pour les non marcheurs). Cette salle doit devenir un espace où l'on a envie de jouer, de se rencontrer et où l'on se sente en sécurité.

1.5 MOYENS HUMAINS

Personnels : qualification, statut (salarié, bénévole), durée du travail en ETP, activité professionnelle à l'extérieur du lieu.

-**Responsable** : directrice du pôle Petite Enfance, directrice de la crèche, chef de projet du LAEP.

-**Accueillants** : 2 personnes minimum (alternance entre les accueillants). Actuellement, il est prévu 1 auxiliaire de puériculture du multi accueil et 2 bénévoles (retraités de l'enseignement)

1h45 d'accueil /semaine + 15 minutes avant pour préparer la salle et 30 minutes maximum après pour débriefer (soit 2h30 au total/semaine) + 1h tous les 2 mois.

-**Superviseur** : 1 h toutes les 6 semaines par une psychologue

-**Autres personnels** : agent d'entretien : 30 minutes/semaine

2. DEFINITION D'UN LIEU ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (LAEP)

C'est un lieu qui accueille de manière libre des enfants de moins de 4 ans (6 en cas de fratrie) accompagnés d'un adulte référent (parents, futurs parents, grands-parents, assistante maternelle, etc.) pour un temps déterminé, dans un lieu aménagé, avec des professionnels et/ou des bénévoles formés, garants du fonctionnement et des règles spécifiques à ce lieu.

C'est :

- Un lieu d'accompagnement précoce de la parentalité et de valorisation des compétences de chacun
- Un lieu d'écoute et d'attentions mutuelles
- Un lieu d'échange et de socialisation
- Un lieu favorisant la mixité sociale sans distinction de domiciliation ou de catégorie socioprofessionnelle
- Un outil de prévention des difficultés relationnelles au sein de la famille
- Un lieu d'accueil, respectant l'anonymat soumis à une éthique professionnelle. Chaque parent doit avoir l'assurance qu'est respectée l'indispensable confidentialité des propos.

Ces missions sont de :

- contribuer au développement de l'enfant et de la relation parent/enfant
- assurer un rôle de soutien à la fonction parentale
- rompre l'isolement et créer du lien social entre les familles
- favoriser la participation active des familles au sein du lieu

Il est indispensable que ce lieu soit identifié et ne soit pas assimilé au multi-accueil de la commune.

2.1 VALEURS, PRINCIPES GUIDANT L'ACTION

Le LAEP est un service de la commune de Saint-Memmie, « ville amie des enfants », qui s'insère dans la CTG de la commune.

La politique du service enfance jeunesse s'organise sur trois axes d'intervention :

- informer et accompagner les familles dans la définition du projet d'accueil de leur enfant
- proposer une offre d'accueil de qualité, diversifiée et adaptée aux besoins des familles,
- accompagner et soutenir les parents dans l'exercice de leur fonction parentale

La petite enfance est une étape essentielle au cours de laquelle l'attitude des parents et des adultes qui entourent l'enfant, agit sur son épanouissement, son avenir et sa capacité à instaurer des liens sociaux en toute sérénité.

Chacun est unique dans son identité et sa personnalité. Accepter la différence, c'est reconnaître l'autre dans sa richesse. Le respect des règles sociales, l'écoute, la curiosité, ouvrent sur le monde extérieur. Se connaître, se respecter, crée une confiance mutuelle permettant une relation, une réflexion, un cheminement.

Dans une recherche de qualité de service, l'équipe pluridisciplinaire s'attachera à répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant et de sa famille, en s'appuyant sur une éthique professionnelle et en respectant la réglementation en vigueur.

2.1.1 L'éthique du LAEP : 5 principes

« Ce n'est pas un lieu de savoir-faire mais un lieu de savoir être »

- Chacun, enfant et adulte, dans sa qualité d'être humain, est accueilli sans jugement
 - Les personnes accueillies choisissent de venir sans inscription préalable
 - La relation enfant/adulte est accueillie là où elle en est
 - Les personnes sont accueillies dans le respect de l'anonymat (même si, à la première visite, le prénom de l'enfant, son âge et sa commune feront l'objet d'un recueil d'information)
 - Le LAEP est un espace collectif organisé pour les familles où ce qui est vécu dans le lieu appartient à ce lieu. Ce qui est dit, ce qui se vit, ne doit pas sortir du lieu.
- Les pratiques doivent être régulièrement réinterrogées pour veiller au respect de ces principes.

2.1.2 Les accueillants

Ils sont généralement des professionnels, parfois des bénévoles, tous formés à l'écoute. Ils bénéficient tous de séances de supervision.

L'accueillant est garant du bon fonctionnement du lieu et du respect du cadre bienveillant dans lequel la parole est accueillie.

La neutralité des accueillants s'exprime dans une attitude discrète, emphatique, compréhensive, d'absence de jugement et de toute question intrusive.

Leur rôle est de :

→ **En amont ou/et à retravailler en cours de vie du LAEP**

- Contribuer à l'élaboration et à l'évolution d'un projet cohérent avec les missions et les principes d'un LAEP en tenant compte des besoins des parents (doit être réinterrogé tout au long de la vie de l'action)
- Définir clairement les objectifs du lieu
- Définir un règlement intérieur ou charte de vie
- Définir les modalités d'organisation (espace/temps, matériel, co animation.)
- Définir le plan de communication
- Définir les modalités d'évaluation du lieu
- Inscrire cette action et l'articuler dans l'offre de service aux parents sur le territoire.

→ **En séance**

- Aménager l'espace en le rendant accueillant
- Accueillir les parents
- Assurer la dynamique des séances
- Optimiser le site en tenant compte des besoins des enfants et des parents, des contraintes et des règles d'aménagement des jeux et du mobiliers
- Veiller au nettoyage, à la maintenance et au renouvellement du stock de jeux de qualité et à l'entretien des mobiliers et accessoires

- Veiller à la sécurité du site (accès, vigilance même si l'enfant reste sous la responsabilité du parent, matériel)
- Accueillir les familles et les enfants dans leurs différences (handicap)
- Garantir le cadre (respect du règlement intérieur et de la charte de vie élaborée avec les familles)
- Prendre de la distance (par rapport à sa propre affectivité et à ses représentations)
- Etre disponible et à l'écoute des familles (attitude d'empathie)
- Etre attentif à l'évolution de l'enfant et des relations enfants/parents et parents/parents
- Faire du lien, reformuler et relancer en individuel ou en groupe des questions pour amener chacun à réfléchir et à trouver ses éléments de réponse, faire circuler la parole
- Favoriser l'expression et la participation des adultes et des enfants
- Conseiller et orienter les parents en fonction de leurs demandes
- Gérer le temps (horaire, ateliers, chansons, collations...)
- Guider les enfants et les parents dans leurs choix et leurs découvertes de jeux
- Favoriser la participation et la prise d'initiative des adultes dans les activités et dans l'appropriation du lieu.

→ **En aval**

Evaluer les séances. L'accueillant doit être en capacité de :

- Déterminer des critères d'évaluation (quantitatifs et qualitatifs)
- Analyser le fonctionnement du lieu en fonction de ces critères
- Mettre en œuvre des techniques de recueil d'informations adaptés (cahier de vie, questionnaire de satisfaction..)
- Formaliser par écrit chaque année un bilan
- Participer à un temps de réflexion et d'analyse de sa pratique individuelle et au niveau de l'équipe lors de la supervision avec un intervenant extérieur (psychologue)

2.2 MISSIONS ET OBJECTIFS

2.2.1 Renforcement du lien familial

- Pour l'enfant :
 - * Favoriser son expression
 - * Jouer avec d'autres et avec l'adulte accompagnant
 - * Susciter la prise d'autonomie
- Pour l'adulte :
 - * Être avec l'enfant, le découvrir autrement
 - * Favoriser, voire libérer sa parole
 - * Valoriser ses compétences parentales (mise en confiance, création de ses propres repères)
- Pour l'enfant et l'adulte :
 - * Aider à la séparation
 - * Faire médiation (par la parole ou le jeu) entre les enfants et les adultes accompagnants
 - * Dédramatiser et dénouer les situations d'opposition, les différends
 - * Se découvrir autrement

2.2.2 Renforcement du lien social

- Pour l'enfant :
 - * Aider à la socialisation
 - * Echanger avec d'autres enfants et d'autres adultes

- Pour l'adulte :

- * Rompre l'isolement
- * Partager les expériences
- * Appréhender la mixité culturelle et générationnelle
- * Développer la confiance en soi
- * Mutualiser les savoir-faire

- Pour l'enfant et l'adulte :

- * Permettre l'échange entre tous (enfants, adultes, accueillants, accueillis)
- * Permettre un brassage inter culturel, inter générationnel
- * Favoriser l'intégration sociale

3. LE FONCTIONNEMENT DU LAEP

Horaires d'ouverture	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Matin						
Après-midi		16h45-18h30				

Amplitude d'ouverture d'une séance : 1 h 45

Amplitude hebdomadaire : 1 h 45

Nombre de séances envisagées sur l'année : 47

Amplitude annuelle prévisionnelle d'ouverture du service : 82.25 heures

Ouverture pendant les congés scolaires : Oui sauf durant les semaines de fermetures de la crèche et en fonction de la disponibilité des accueillants

Périodes de fermetures annuelles : 3 semaines en été, 2 semaines à Noël

3.1 CONDITIONS D'ACCUEIL

Les modalités de fonctionnement du lieu doivent être exprimées aux familles (sensibilisation des adultes accompagnants sur leur responsabilité pendant le temps d'accueil, respect des conditions d'accès au lieu, respect des règles de vie). Pour ces raisons, un règlement intérieur est élaboré avec les accueillant(e)s et communiqué à toute nouvelle famille fréquentant le LAEP. Le règlement intérieur définit les conditions de fréquentation pour les familles.

Il stipule :

- la gratuité
- le respect de l'anonymat
- le respect de la confidentialité
- que ce lieu n'a pas de visée thérapeutique
- que ce lieu n'est pas un mode de garde et que les enfants présents restent sous la responsabilité de l'adulte accompagnant
- les règles de vie inhérentes au lieu

Age des enfants : de 0 à 4 ans révolus, jusqu'à 6 ans en cas de fratrie

Domiciliation (le cas échéant) : territoire et hors territoire

Statut des accompagnants : père, mère, grand-parent, famille d'accueil, assistante maternelle

Modalités de participation des accueillis : gratuité

Nombre d'accueillants par séance : 2 personnes à minima obligatoirement formées à l'écoute.

3.2 ORGANISATION DES SEANCES D'ACCUEIL

Modalités de mise en œuvre des séances :

- pas de temps ou jours différents selon les âges
- professionnels impliqués en duo de préférence en complémentarité de formation et d'expériences
- alternance organisée des accueillants
- nombre limité de personnes afin de respecter les normes de sécurité du local.

3.3 INSTANCES DE CONCERTATION, COORDINATION, REGULATION

- Comité de pilotage : Une fois par an : bilan, budget et compte de résultat
- Réunions d'équipe : A l'issue de chaque séance 30 minutes + 1 h tous les 2 mois avec toute l'équipe (aménageable en fonction des besoins)
- Supervisions : 1h toutes les 6 semaines (8h par an)
- Réunions de réseau avec d'autres lieux d'accueil enfants - parents : à organiser
- Contacts avec les services de Pmi, professionnels petite enfance, établissements d'accueil du jeune enfant... : ponctuels selon besoins

3.4 MODES DE COMMUNICATION MIS EN ŒUVRE

Communiquer sur le LAEP est un facteur de réussite.

Les documents de communication, permettant de décrire le projet, sont soigneusement travaillés. Ils offrent la possibilité de faire connaître le LAEP et de susciter l'intérêt aussi bien des familles que des professionnels en charge de relayer l'information.

La communication sera effectuée via :

- la mairie de Saint-Memmie : le site internet, le magazine et le panneau d'information
- la Cnaf : site Internet "mon-enfant.fr" (présentation de la structure, coordonnées)
- le réseau de familles et de partenaires locaux (PMI, CCAS, écoles...)
- la presse et les commerces locaux

Les supports utilisés pour la communication sont diversifiés :

- flyers / livrets d'information
- affiches
- site internet
- magazine de la commune
- mailing

Il peut être intéressant de participer à des événements permettant de présenter l'action (notamment au sein de la crèche) ou bien de créer un événement au sein de la structure.

3.5 EVALUATION

L'évaluation est un outil d'amélioration du projet qui l'accompagne dans sa durée. Sa mesure tient compte des objectifs donnés et de leur réalisation. Elle permet de mesurer l'efficacité et la qualité du service rendu. Pour améliorer la qualité, il est important d'analyser l'existant.

Les publics peuvent être sollicités et associés. Cette analyse doit être partagée avec l'équipe et l'ensemble des partenaires. Chaque année un bilan de l'action doit être fait en comité de pilotage. Une évaluation quantitative et qualitative doit être adressée aux financeurs.

L'évaluation et ses outils doivent faire l'objet d'un travail d'élaboration dès la construction du projet.

Les outils qui peuvent être utilisés

- questionnaires
- entretiens individuels
- entretiens de groupe
- statistiques
- échelles de perception
- grille d'observation
- journal de bord pour chaque activité

Les outils d'évaluation mis en œuvre

- réunion d'équipe une fois par mois
- tableau de bord des fréquentations (anonymat préservé) : recueil en séance du prénom de l'enfant, date de naissance et/ou l'âge de l'enfant, statut de l'accompagnant, distance de provenance environ en kilomètres
- cahier de vie pour mémoriser le vécu de chaque séance
- boîte à idée

Indicateurs retenus :

- **qualitatifs**, à partir d'un questionnaire de satisfaction (annexe 2), des observations faites au cours des réunions d'équipe.

Les moyens mis en place pour l'évaluation doivent permettre, par exemple, le repérage d'indications telles que

- l'espace d'expression des enfants
- la circulation de la parole
- la solidarité, l'écoute, respect et tolérance,
- la mutualisation (savoir être, savoir-faire)
- la qualité du lien entre enfant et parent
- la socialisation de l'enfant sur le lieu
- la maîtrise de la neutralité, et confidentialité...

Parmi les questions qui peuvent être posées :

- Le travail d'équipe a-t-il bien fonctionné ?
- Les différents acteurs sont-ils satisfaits ?

- quantitatifs :

- nombre et âge des enfants accueillis ainsi que leur lien avec l'adulte accompagnant
- nombre moyen d'enfants par séance + nombre total d'enfants
- nombre d'adultes différents
- rythme de fréquentation des familles
- origine géographique des familles
- liste des accueillants, qualification et statut
- amplitude d'ouverture réelle : périodes d'ouverture, durée et nombre de séances, nombre d'heures réalisées sur l'année
- mise en œuvre de la supervision : nombre de réunions, nombre d'accueillants concernés, qualification du superviseur...
- partenariat développé,
- communication mise en œuvre

ANNEXE 1 – BILAN ANNUEL**1. Analyse de la fréquentation du lieu**

Nom du laep :

Gestionnaire :

Adresse du laep :

Date d'ouverture :

Le public accueilli - Répartition mensuelle de la fréquentation

MOIS	Nbre séances	Nbre enfants	Moyenne enfants/séance	Nbre adultes	Moyenne accompagnants/séance
Janvier					
Février					
Mars					
Avril					
Mai					
Juin					
Juillet					
Août					
Septembre					
Octobre					
Novembre					
Décembre					
Total					

Nombre d'enfants différents accueillis sur l'année : ...

Nombre de familles différentes accueillies sur l'année : ...

Nombre de familles différentes accueillies sur l'année et inscrites à la crèche municipale « Graine de Malice » : ...

Age des enfants

AGE	De 0 à 3 ans révolus	De 4 à 6 ans révolus
Nb enfants		
% enfants		

Qualité de l'accompagnant

Accompagnant	Mère	Père	Grand- mère	Grand- père	Autre
Nombre					
%					

Origine géographique des familles et rayonnement de l'activité

Origine géographique	Saint-Memmie	Châlons-en-Champagne	Extérieur
Nombre de familles			
%			

2. Analyse du fonctionnement du lieu

Amplitude d'ouverture d'une séance :heures

Jours et horaires d'ouverture hebdomadaire : ...

Nombre de séances réalisées sur l'année : ...

Amplitude annuelle réelle d'ouverture du service : heures

Les horaires et créneaux d'ouverture ont- ils évolués en cours d'année ?

3. Analyse sur les horaires et créneaux d'ouverture

Au regard de la fréquentation du lieu :

- Y a-t-il des périodes qui paraissent plus favorables à l'accueil des familles ?
- Les horaires sont-ils adaptés ? Les jours sont-ils adaptés ?
- Les périodes d'ouverture et de fermetures annuelles sont-elles adaptées ?
- Existents-ils des demandes particulières ?

4. Intervention des accueillants, qualification et statut

Mode d'intervention des accueillants (nombre par séance...)

Mise en œuvre de la supervision : nombre de supervisions sur l'année, temps de supervision par rencontre, nombre d'accueillants concernés, qualification du superviseur...

Nombre de réunions de travail sur l'année :

- Comité de pilotage (nombre et périodicité, invités)
- Réunions d'équipe, (nombre et périodicité, participants)
- Moments d'échanges après la séance

Quelle part (en %) occupent ces instances dans la durée du travail ?

- Autres ?

5. Analyse sur le travail en équipe :

Les instances mises en place sont-elles suffisantes ?

Comment sont définis les sujets abordés dans les différentes instances ?

Temps de formation (type de formation, contenu, participants, durée)

6. Outils d'évaluation du projet

De quels outils s'est dotée l'équipe d'accueillant ?

Des démarches d'évaluation originales ou spécifiques sont-elles envisagées ? Lesquelles ?

Les familles sont-elles associées à l'évaluation du fonctionnement et comment ?

Le service rendu est-il en adéquation avec les objectifs initiaux ? Quelles sont les divergences ?

Y a-t-il des attentes familiales particulières auquel le lieu ne répond pas ou ne souhaite pas répondre ?

7. Le partenariat établi et ses évolutions

De nouveaux partenaires ont-ils été associés ? Partenaires contributeurs (financier matériel ou humain), partenaires facilitateurs (relais d'information, orientation, intervention ponctuelle)

Des partenaires se sont-ils retirés du projet ?

Des partenaires ont-ils formulés des demandes particulières : amplitude d'ouverture, sites délocalisés, démarches communes etc.

Des modalités de collaboration sont-elles établies avec d'autres structures sur le même territoire ?

8. Mise en œuvre de la communication

Outils de communication diffusés ? Nature et supports.

9. Perspectives

Travaux à effectuer ? Investissements à prévoir ?

Augmentation du temps d'ouverture ? du nombre d'ouverture ?

Changement de local ?

10. Formation du personnel

Formations effectuées et à prévoir.

**ANNEXE 2 – QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION
DU LAEP DE SAINT-MEMMIE GRAINE DE PARENTS**

Madame, Monsieur, Chers parents,

Afin de mieux adapter ce service à vos besoins, nous vous proposons de répondre à ce questionnaire. Merci de bien vouloir ensuite le déposer dans la boîte aux lettres de la crèche ou boîte mail, grainedeparents@mairie-saint-memmie.fr, ou bien nous le transmettre lors de votre prochaine visite au LAEP. Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

L'équipe pédagogique.

1. Comment avez-vous connu le LAEP ? (Plusieurs réponses possibles)
 Mairie Crèche Graine de Malice CAF
 PMI Bouche à oreille Réseaux sociaux
 Plaque Site internet de la ville Autre :
2. Ce lieu est-il facilement accessible et repérable dans la ville ? OUI NON
3. Les horaires d'ouverture de la structure sont-ils adaptés à vos besoins ? OUI NON -> Si vous avez coché NON, quels seraient les jours et heures de la semaine qui vous sembleraient les plus appropriés.
4. Le local, l'aménagement, le mobilier et les jeux correspondent-ils à vos attentes ? OUI NON
> Si vous avez coché NON, pouvez-vous nous dire pourquoi ?

> Avez-vous des idées d'achat et d'aménagement pour améliorer l'accueil ?
5. Quelles sont vos principales attentes par rapport à ce lieu ?
 Sociabilité, convivialité, rompre l'isolement, trouver un lieu d'échanges, d'ouverture sur l'extérieur
 Favoriser l'éveil et l'épanouissement de l'enfant
 Découvrir des jeux variés et adaptés
 Préparer l'enfant à la vie en collectivité et à l'autonomie
 Pouvoir observer son enfant dans un milieu différent, vivre un moment privilégié
 Être accompagné dans son rôle de parent, avec le soutien de personnels qualifiés
 Autre :
6. Quelle est votre commune d'habitation ?
7. Si vous avez des remarques, suggestions, commentaires, questions :

Merci pour votre participation.

ANNEXE 3 – BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT

Document joint

Le bénéfice de la prestation de service est conditionné à la formalisation d'un projet respectant les règles et circulaire CNAF sur les LAEP en vigueur et par une validation par le conseil d'administration de la Caf.

La prestation de service est une aide au fonctionnement calculée annuellement.

Son montant horaire couvre 30% du coût de fonctionnement du lieu d'accueil enfants-parents dans la limite d'un prix plafond fixé par la CNAF.

La prestation de service annuelle est calculée en fonction du nombre d'heures de fonctionnement du LAEP pour les enfants de moins de 4 ans. (Document joint)

Le paiement est effectué après clôture de l'exercice et réception par la CAF des éléments nécessaires au calcul de la prestation de service (nombre d'heures d'ouverture, compte de résultats...).

Une convention spécifique est signée avec la CAF pour le versement de ce financement.

Le Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)

Cette possibilité de financement est offerte sous réserve d'un positionnement favorable de la commission REAAP et ne peut concerner qu'une action spécifique complémentaire de la mission générale de soutien à la parentalité qu'est déjà celle du LAEP. Les financements sont accordés par projet et sur une durée limitée.